

et types indigènes, etc.; etc. enfin tout ce qui peut tendre à faire connaître la colonie sous son véritable aspect.

Je tiens à ce que nos possessions d'outre-mer soient représentées cette fois d'une manière brillante; je vous recommande en conséquence de donner des ordres précis à cet égard, et d'en surveiller l'exécution. Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 521. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine et des Colonies du 15 septembre 1863 (1^e direction : cabinet du directeur, n° 129), portant instructions relatives aux notes confidentielles.*

Paris, le 15 septembre 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, mon intention a été appelée sur les simplifications qu'il serait possible d'introduire dans la rédaction des notes confidentielles soumises par les administrations coloniales sur les fonctionnaires et agents des divers services.

J'ai reconnu tout d'abord la possibilité de supprimer l'envoi en primata et en duplicata des documents de l'espèce, et j'ai décidé qu'il ne m'en serait désormais adressé *qu'une seule expédition sous le timbre du service compétent*, sauf, cependant, pour les notes intéressant les fonctionnaires et agents mis à la disposition de la Marine par un autre département.

En ce qui concerne le personnel du service local, j'ai jugé que l'envoi des notes relatives aux employés dont la nomination et la révocation dépendent entièrement des Gouverneurs ne présentait aucun intérêt sérieux, et que, par conséquent, les notes concernant les employés de cette catégorie pouvaient être supprimées sans inconvénients.

Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 522. — *ARRÊTÉ du 7 novembre 1863, autorisant une émission de traites de la somme de 27,252 fr. 10 c. en remboursement d'avances faites au service Marine.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,